



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept mai à seize heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 16 heures 10.

Le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme M. Charles FONG LOI, 5<sup>ème</sup> adjoint, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

Le secrétaire procède à l'appel des membres :

NOM ET PRENOM	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION A	Observations
BUIILLARD Michel	X			
MAIOTUI Paul		X	BUIILLARD Michel	
TAMA-GEORGES Hinatea	X			
TEMEHARO René	X			
PUHETINI Sylvana	X			
FONG LOI Charles	X			
RIJKAART Alice	X			
TEATA Marcelino	X			
CHAMPS Agnès	X			
IENFA Jules	X			
COLOMBANI Maeva		X	VANFFAUT Georges	
MAI Alain		X	TEMEHARO René	
BORDET Patrick	X			
TAUTU Ioana	X			
LEHARTEL Manouche		X	PUHETINI Sylvana	
CHING Francis		X		Est arrivé lors du débat de la délibération n°2023-62
VANFFAUT Georges	X			
TEURURAI Lowna	X			
KOUAKOU Georges	X			
LI-SENG Isabelle	X			

BOUTEAU Nicole		X		
DANLOUE Cathy		X	CHAMPS Agnès	
REY Steven		X		
PAVAOUAU Teura		X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti	
FOSTER Makau		X		
MARTIN Alfred	X			
NENA Tauhiti		X		<i>Est arrivé lors du débat de la délibération n°2023-62</i>
CHIN FOO Cynthia		X	LIU SING Thierry	
LIU SING Thierry	X			
PERRY Doris		X		
GALENON Minarii		X		
LE CAILL Heinui		X		<i>Est arrivé lors du débat de la délibération n°2023-64</i>
COUE Vincent	X			
TCHEOU Odile		X	TAMA-GEORGES Hinatea	
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>17</b>		

-----  
Le nombre des membres composant le Conseil Municipal est de 35 dont 35 en exercice.

18 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

**I. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 mars 2023 :**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le procès-verbal du 24 mars 2023 appelle de leur part des observations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**II. Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

- **En matière de délivrance des concessions dans les cimetières :**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2023-63	Accordant à Mme RICHMOND Ingrid, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 85 000 fcfp.	18/04/2023
2023-64	Accordant à Mme VANAA Sarah, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 100 000 fcfp.	18/04/2023
2023-65	Accordant à Mme FAANA Anna, une concession perpétuelle dans le cimetière	18/04/2023

	communal de l'Uranie, pour un montant de 100 000 fcfp.	
2023-66	Accordant à M. YVARS Serge, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 85 000 fcfp.	18/04/2023
2023-67	Accordant à M. MATAUTAU Mateau dit Farani, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 100 000 fcfp.	18/04/2023
2023-68	Accordant à M. YAU Félix, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 85 000 fcfp.	18/04/2023
2023-69	Accordant à Mme YUEN Françoise née ATANI, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 85 000 fcfp.	18/04/2023
2023-70	Accordant à M. CHIN SHING CHONG Forrest, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 100 000 fcfp.	18/04/2023

- **En matière de commande publique**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2023-72	Avenant n°1 du marché 2022-23 relatif à la rénovation et au désamiantage de l'école Pinai- lot 1 « Désamiantage » - pour un montant de 1 702 590 F TTC.	25/04/2023
2023-73	Avenant n°4 du marché 2019-35 relatif aux travaux de reconstruction de l'école TAMANUI- lot 6 « Menuiseries aluminium » - pour un montant de 176 843 F TTC	24/04/2023
2023-74	Avenant n°1 du marché négocié 2020-08 relatif aux travaux de reconstruction de l'école TAMANUI- lot 13 « Courants Forts/Courants faibles » - pour un montant de 3 291 295 F TTC	20/03/2023
2023-75	Avenant n°2 du marché 2020-19 relatif à l'entretien et à la maintenance du réseau d'évacuation des eaux pluviales de la commune de Papeete, pour un montant de 7 200 000 F TTC, qui change le montant à 30 000 000 F TTC le maximum annuel de dépenses.	04/04/2023
2023-76	Marché d'appel d'offre n°2023-04 ( <i>passé en un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires</i> ) relatif aux travaux de génie civil routier, d'enrobés et de reprises de voirie sur le territoire de la commune de Papeete attribué à la société BOYER pour un montant minimum annuel de 100 000 000F TTC et un montant maximum annuel de 400 000 000 F TTC.	25/04/2023
2023-77	Marché d'appel d'offre n°2023-04 ( <i>passé en un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires</i> ) relatif aux travaux de génie civil routier, d'enrobés et de reprises de voirie sur le territoire de la commune de Papeete attribué à la société JL POLYNESIE pour un montant minimum annuel de 100 000 000F TTC et un montant maximum annuel de 400 000 000 F TTC.	21/04/2023
2023-78	Marché d'appel d'offre n°2023-04 ( <i>passé en un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires</i> ) relatif aux travaux de génie civil routier, d'enrobés et de reprises de voirie sur le territoire de la commune de Papeete attribué à la société BERNARD TRAVAUX POLYNESIE (BTP) pour un montant minimum annuel de dépenses de 100 000 000F TTC et un montant maximum annuel de 400 000 000 F TTC.	21/04/2023
2023-79	Marché à bons de commande n°2023-06 relatif à la réalisation de prestations de reconnaissances géotechniques correspondant à une étude de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du quartier Manuhoe et son raccordement au réseau d'eau existant attribué à la société Laboratoire des Travaux Publics de Polynésie pour un montant maximum annuel de dépenses de 4 800 000 F TTC.	27/04/2023

- **Autres :**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2023-62	Convention de partenariat passée avec la SARL Archipelagoes concernant le plan d'actions tourisme nautique 2023 pour la promotion de Papeete, pour un montant de 450 000 FCFP	24/03/2023
2023-71	Portant modification n°1 du budget principal de l'exercice 2023.	21/04/2023

**III. Examen des projets de délibération :**

<b>Délibération n° 2023-62</b> M. Tauhiti Nena et Francis Ching sont arrivés lors du débat de cette délibération.	Unanimité
<p><b>Sur le rapport n° 2023-28 présenté par Alice RIKJAART,</b></p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, FIXE</b> à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 les taux des centimes additionnels aux contributions perçues au profit de la commune de Papeete comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Centimes additionnels à la contribution des patentes : 80 %</li> <li>- Centimes additionnels à l'impôt foncier sur les propriétés bâties : 50 %</li> <li>- Centimes additionnels à la contribution des licences : 100 %</li> <li>- Centimes additionnels sur la redevance de promotion touristique : 40 %</li> </ul> <p>Les centimes additionnels figureront sur les mêmes rôles que les principaux des contributions auxquels ils s'appliquent. Les recettes seront imputées sur le compte 7381 du budget principal de la commune.</p> <p><b>ABROGE</b> la délibération n°77-25 du 29 décembre 1977.</p> <p>Par délibération n°78-151 du 07 septembre 1978 le Pays a créé une redevance de promotion touristique sur le prix des chambres occupées dans les hôtels et résidences de tourisme international. L'assiette de la redevance est constituée par le prix de vente réel des chambres (prix effectivement payé pour l'occupation des chambres), sans toutefois que le montant de l'assiette soit inférieur à cinq mille francs CFP (5 000 F CFP) par nuitée. Les redevables mentionnés sont astreints à une déclaration mensuelle faisant apparaître, au titre du mois précédent, le prix effectivement payé pour l'occupation des chambres et le montant de la redevance correspondant. La déclaration doit être déposée à la recette des impôts, ou postée à son intention, avant le dernier jour du mois qui suit le mois considéré.</p> <p>L'article 4 de la loi de pays n°2022-43 du 15 décembre 2022 portant modification des dispositions relatives à la redevance de promotion touristique prévoit que des centimes additionnels à la redevance de promotion touristique peuvent être votés par délibération des communes du lieu de situation des hôtels et résidences de tourisme international dans la limite de 40 % de la redevance précitée.</p> <p>Il convient donc d'abroger la délibération n°77-25 du 29 décembre 1977 de la commune de Papeete fixant les taux des centimes additionnels pour les licences, les patentes, et les propriétés bâties, cette délibération ne comportant pas la redevance de promotion touristique.</p> <p>Il est donc décidé à compter du 1er juin 2023, de fixer les taux des centimes additionnels aux contributions perçues au profit de la commune de Papeete comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Centimes additionnels à la contribution des patentes : 80 %</li> <li>- Centimes additionnels à l'impôt foncier sur les propriétés bâties : 50 %</li> <li>- Centimes additionnels à la contribution des licences : 100 %</li> <li>- Centimes additionnels sur la redevance de promotion touristique : 40 %</li> </ul>	
<b>Délibération n° 2023-63</b>	Unanimité
<p><b>Sur le rapport n° 2023-29 présenté par Alice RIKJAART,</b></p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ANNULE</b> les titres de recettes émis à l'encontre de Madame Paita MAIRAU au titre des contrats d'occupation d'un domaine communal sis à Vaininiore datés des 19 août 2009 et 2 octobre 2017, pour un montant de CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE NEUF CENT QUARANTE CINQ FRANCS PACIFIQUES (185.945 FCFP).</p> <p><b>DÉCIDE</b> du remboursement des droits versés par Madame Paita MAIRAU au titre des contrats d'occupation d'un domaine communal sis à Vaininiore datés des 19 août 2009 et 2 octobre 2017, pour un montant de SIX CENT</p>	

QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT QUINZE FRANCS PACIFIQUES (699.495 FCFP)

Madame Paita MAIRAU est une habitante du quartier de Vaininiore à Papeete.  
En 2009, elle a souhaité bénéficier d'une aide de l'Office Polynésien de l'Habitat, pour la construction d'une maison d'habitation type OPH à ériger sur un terrain communal situé derrière la caserne des pompiers.  
Pour ce type d'aide, un bail d'une durée de 10 ans minimum est requis.

Pour permettre la construction de cette maison, un contrat d'occupation lui a donc été accordé conformément aux exigences de l'Office Polynésien de l'Habitat, pour une durée de 10 ans et avec un droit d'occupation fixé à 8.000 FCFP par mois.

En 2017, l'Office Polynésien de l'Habitat sollicite une prolongation de 10 ans dans le cadre du renouvellement des pièces de sa demande d'aide. Un nouveau contrat est donc accordé à Madame MAIRAU aux conditions identiques, soit une fin prévue en 2027.

En février 2018, la commune décide de dénoncer le contrat passé avec Madame MAIRAU pour permettre la mise en œuvre d'un projet d'intérêt public en partenariat avec les services de la Polynésie française, à savoir :

- La construction d'un centre pour personnes en situation d'exclusion, d'errance et de grande précarité
- Jumelée avec un programme immobilier pour la résorption de l'habitat insalubre et le relogement prioritaire des familles résidant à proximité, dont le quartier de Vaininiore.

En 2020, la commune conclut avec la Polynésie française pour la mise à disposition d'un ensemble immobilier incluant l'emprise initialement mise à disposition de Madame MAIRAU, ainsi que les entrepôts de Arupa. Un échange foncier est en cours pour la cession de cet ensemble en faveur de la Polynésie française.

Il convient cependant de préciser que Madame MAIRAU n'a jamais occupé le terrain puisque sa demande s'inscrivait dans le cadre d'une demande de maison type OPH qu'elle n'a pas reçu depuis 2009, et d'une exigence de l'Office Polynésien de l'Habitat dans le cadre du traitement de ce type de dossier.

Madame MAIRAU s'est acquittée de bonne foi d'une partie des droits à hauteur de SIX CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT QUINZE FRANCS PACIFIQUES (699.495 FCFP). Des titres de recettes sont émis à son encontre à hauteur de CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE NEUF CENT QUARANTE CINQ MILLE FRANCS PACIFIQUES (185.945 FCFP) en impayés, couvrant la fin de la période du contrat jusqu'à sa dénonciation.

Madame MAIRAU n'a jamais occupé le terrain objet des contrats susvisés, et l'Office Polynésien de l'Habitat n'a pas pu construire la maison type OPH qui lui était destinée. Pour votre information, cette maison lui a finalement été accordée trois mois après la dénonciation du contrat.

Se sentant lésée, elle sollicite de la commune l'annulation de ces titres de recettes de 185.945 FCFP ainsi que le remboursement des sommes perçues au titre des droits versés à hauteur de 699.495 FCFP.

#### Délibération n° 2023-64

M. Heinui LE CAILL est arrivé lors du débat de cette délibération.

Unanimité

#### Sur le rapport n° 2023-30 présenté par Michel BUIILLARD,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE** le dossier technique et le plan de financement de l'opération « aménagement du plateau multisports Bambridge » et **PRÉVOIT** le financement de cette opération dont le coût est estimé à 32 536 195 F CFP TTC comme suit :

- Part de l'Agence Nationale du Sport (60%) : 19 521 717 F CFP TTC
- Part du Syndicat Mixte au titre du Contrat de ville (30%) : 9 760 859 F CFP TTC
- Part communale (10%) : 3 253 620 F CFP TTC

**AUTORISE** le Maire, sous réserve de l'accord de leurs instances décisionnelles, à signer les conventions de financement relatives à la participation de l'Agence Nationale du Sport et du syndicat mixte en charge du Contrat de ville à cette opération, y compris en cas de modification du plan de financement en raison du montant de la subvention finalement accordée et à signer tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de ces conventions, le cas échéant.

Situé sur l'assiette du complexe d'équipements sportifs Willy Bambridge, le centre d'hébergement de l'OPH était un bâtiment vétuste et insalubre. Démoli en 2019, il a depuis laissé place à une friche urbaine, aujourd'hui inutilisée.

Afin de répondre aux besoins exprimés par la population et les fédérations sportives de Basket et de tennis de table, la commune envisage l'aménagement de cette zone qui permettrait ainsi de compléter l'offre sportive existante, tout en favorisant la pratique et le développement de nouvelles disciplines.

Le programme des travaux prévus se décline comme suit :

- Aménagement général :
  - Déplacement du coffret électrique présent sur site ;
  - Réalisation d'une dalle en enrobée de type 0/6 sur l'ensemble de la surface de la parcelle ;
  - Rehausser la clôture sur l'ensemble du périmètre de la parcelle ;
  - Pose d'un éclairage d'appoint côté salle ;
  - Réalisation d'un accès piéton côté stade ;
  - Aménagement d'espaces ombragés via des toiles tendues ;
  - Mise en peinture (design actif) de l'ensemble de la zone (réalisation d'une fresque et mise en peinture des surfaces de jeux).
- Aménagement d'un espace *playground* :
  - Aménagement de deux terrains de basket 3x3 ;
  - Réalisation de 2 espaces de lancer franc.
- Aménagement d'un espace de ping extérieur :
  - Aménagement d'un espace de Ping extérieur : 15m x 8m
  - Pose de 4 tables de Ping extérieur

Labellisée « Terre de jeux 2024 », la commune de Papeete souhaite pouvoir bénéficier de cette opportunité, afin de bénéficier d'un soutien financier de l'Agence Nationale du Sport à cette opération.

Sous réserve des décisions des instances décisionnelles de l'Agence Nationale du Sport et du Syndicat Mixte en charge du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete, le coût total de cette opération est estimé à 32 536 195 F CFP TTC, dont le financement est assuré comme suit :

- 60 % par l'Agence Nationale du Sport soit 19 521 717 F CFP TTC ;
- 30% par le Syndicat Mixte au titre du contrat de ville soit 9 760 859 F CFP TTC ;
- 10 % par la commune soit 3 253 620 F CFP TTC.

*Mme Alice Rijkaart remercie les équipes techniques qui ont obtenu des financements à hauteur de 90%.*

*M. Heinui Le Caill souhaite avoir des informations sur la construction de la piscine Olympique et les travaux prévus pour la salle Maco Nena.*

*Mme Mata Ganahoa explique que le complexe Bambridge incluant le stade, la salle Maco Nena et tout l'espace environnant nécessitait des travaux de réfection. Il s'agissait dans un premier temps de démarrer par le stade Bambridge dont le besoin devenait essentiel. Cette année, une réflexion doit être menée pour réaménager l'ensemble du site telle que la transformation du terrain de beach soccer en terrain de basket-ball ou encore un aménagement spécifique de la salle Maco Nena. Cette réflexion amènera à un projet d'ensemble et non pas sporadique.*

*M. le Maire affirme qu'un terrain de basket-ball devra être recréé et sera accolé à la salle Maco Nena. Ce projet sera porté par Georgy Adams, premier basketteur polynésien à porter le maillot de l'équipe de France. Concernant la piscine olympique, elle sera construite sur le terrain Aorai qui a été acquis par le Pays en préparation des jeux du Pacifique 2027.*

*M. Jules Ienfa dit qu'il est important de savoir si le Pays va poursuivre la réalisation de cet équipement à Taunoa car il y aura certainement une implication du projet commun d'assainissement collectif des communes de Papeete, Pirae et Arue qui aura pour mission de recueillir les eaux usées de cette future installation.*

*M. Tauhiti Nena souhaite savoir si l'aménagement d'un terrain de pétanque est prévu dans le projet du pôle Bambridge car les joueurs ne sont plus autorisés sur le site depuis plusieurs mois. Concernant la piscine, il a constaté qu'elle a été fragilisée par les travaux effectués sur le terrain joutant.*

*M. le Maire explique que les joueurs de pétanque sont autorisés sur le parking côté montagne et explique que l'interdiction devait certainement intervenir dans le cadre des travaux d'aménagement du stade.*

*M. Rémy Brillant répond qu'effectivement des travaux importants ont eu lieu sur le terrain avoisinant la piscine et que la direction de l'équipement sera sollicitée si des dysfonctionnements ou des détériorations seront constatées. Néanmoins, la municipalité récupérera un bel espace au bénéfice de la population. Pour le stade Bambridge, il précise que l'investissement a coûté pas moins de 150 millions. Le lieu est très fréquenté et les demandes d'organisation de manifestations augmentent. Par ailleurs, un cross scolaire a eu lieu plus tôt dans la journée réunissant des centaines d'enfants sur le stade.*

Délibération n° 2023-65	Unanimité
<p><b>Sur le rapport n° 2023-31 présenté par Michel BUIILLARD,</b></p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE</b> le dossier technique et le plan de financement de l'opération « réaménagement du plateau sportif Hitivainui » et <b>PRÉVOIT</b> le financement de cette opération dont le coût est estimé à 6 897 000 F CFP TTC comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Part de l'Agence Nationale du Sport (60%) : 4 138 200 F CFP TTC</li> <li>- Part du Syndicat Mixte au titre du Contrat de ville (30%) : 2 069 100 F CFP TTC</li> <li>- Part communale (10%) : 689 700 F CFP TTC</li> </ul> <p><b>AUTORISE</b> le Maire, sous réserve de l'accord de leurs instances décisionnelles, à signer les conventions de financement relatives à la participation de l'Agence Nationale du Sport et du syndicat mixte en charge du Contrat de ville à cette opération, y compris en cas de modification du plan de financement en raison du montant de la subvention finalement accordée et à signer tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de ces conventions, le cas échéant.</p>	
<p>Implanté au sein du groupe scolaire de Hitivanui à l'entrée de la vallée de la Fautaua, le plateau sportif Hitivainui est un équipement de proximité utilisé par les scolaires, mais également par les associations et habitants du secteur.</p> <p>Ayant partiellement subi des dégradations au fil du temps, la rénovation de cet espace s'inscrit aujourd'hui comme nécessaire, afin de permettre à l'ensemble des usagers de pouvoir disposer d'un équipement sportif de proximité multisports de qualité.</p> <p>Le programme des travaux prévu se décline comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rénovation de la surface de jeux : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Reprise des flashes de la dalle</li> <li>• Pose d'une résine colorée et adaptée à l'activité sportive de plein air (futsal, volley ball, basket).</li> </ul> </li> <li>• Équipements du plateau sportif : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pose de combi foot-basket</li> <li>• Reprise des fourreaux de volley ball</li> </ul> </li> </ul> <p>Labellisée « Terre de jeux 2024 », la commune de Papeete souhaite pouvoir bénéficier de cette opportunité, afin de bénéficier d'un soutien financier de l'Agence Nationale du Sport à cette opération.</p> <p>Sous réserve des décisions des instances décisionnelles de l'Agence Nationale du Sport et du Syndicat Mixte en charge du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete, le coût total de cette opération est estimé à 6 897 000 F CFP TTC, dont le financement est assuré comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 60 % par l'Agence Nationale du Sport soit 4 138 200 F CFP TTC ;</li> <li>• 30% par le Syndicat Mixte au titre du contrat de ville soit 2 069 100 F CFP TTC ;</li> <li>• 10 % par la commune soit 689 700 F CFP TTC.</li> </ul>	
<p><i>M. Charles Fong Loi affirme que les plateaux sportifs sont nécessaires car pour l'heure les écoles publiques de la Fautaua ainsi que les écoles privées utilisent très fréquemment le terrain de football de l'AS Dragon pour organiser leurs cross annuels. Il souligne que la prise en charge à hauteur de 60% par l'ANS est conséquent car l'AS Dragon a sollicité également une subvention pour le terrain du tir à l'arc mais qui n'a pas été acceptée.</i></p> <p><i>M. Tauhiti Nena déclare que l'aide financière apportée par la commune au bénéfice des clubs bâtisseurs doit continuer à être soutenue.</i></p> <p><i>M. Charles Fong Loi confirme que la subvention de la commune à hauteur de 1.5 millions fcfp apporte un bol d'air au club et remercie le Maire et le conseil municipal pour ce soutien financier.</i></p>	

**Délibération n° 2023-66**

Unanimité

**Sur le rapport n° 2023-32 présenté par Patrick BORDET,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE**, dans le cadre de l'appel à projet « Port de plaisance d'avenir » confiée au CEREMA par l'Etat, le plan de financement de l'opération d'aménagement des quais du port de plaisance sur le site du CRSD prévu comme suit :

Coût total estimé des travaux – Hors taxes		152 507 250 CFP	1 278 010,76 €
Concours financier du CEREMA (souhaité)		119 331 742 CFP	1 000 000 €
Participation communale	Hors taxes	33 175 508 CFP	278 010,76 €
	TVA	21 351 015 CFP	178 921,51 €
	<b>Total TTC</b>	<b>54 526 523 CFP</b>	<b>456 932,27 €</b>

**AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de concours financier au CEREMA pour l'appel à projets « Port de plaisance d'avenir » et à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Avec son plan de reconquête et de transformation du tourisme « Destination France », l'État souhaite relancer l'activité touristique en confortant la France comme première destination durable mondiale. Dans ce cadre, le secrétariat d'État à la Mer dispose d'une enveloppe de 20 millions d'euros pour soutenir des opérations exemplaires d'aménagement, de modernisation et d'adaptation aux changements climatiques des ports de plaisance maritimes français.

Un dispositif de financement baptisé « Port de plaisance d'avenir » a été mis en place et confié par l'Etat au CEREMA qui a lancé un appel à projets.

Pour rappel, le CEREMA est un établissement public placé sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires qui accompagne l'État et les collectivités territoriales dans l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de leurs politiques publiques d'aménagement et de transport.

La commune de Papeete a répondu à l'appel à projets du CEREMA en déposant, le 15 avril 2023, un dossier dans le régime cadre : « *infrastructures dans les ports maritimes et intérieurs, de leurs voies d'accès et dragage d'investissement* ».

La conception de l'opération a été confiée au bureau d'études local H2O Ingénierie. Les travaux d'infrastructure de ce port de plaisance concernent les terrassements, les enrochements, la construction des quais, des massifs pour les passerelles d'accès aux pontons flottants et d'une cale de halage (*slipway*).

Le coût de ces travaux est estimé à 152,5 millions de francs CFP hors taxes (1,28 million d'euros).

Aussi, la Commune sollicite du CEREMA une subvention du montant maximal prévu par projet, c'est-à-dire 1 million d'euros, soit environ 78 % du coût total hors taxes.

Toutefois, c'est le Copil de l'appel à projets qui fixe au cas par cas le taux de financement, lequel peut varier de 20 à 80 % pour cette thématique. Le délai de réponse est d'environ quatre mois.

*M. Tauhiti Nena demande qui va gérer le port de plaisance et à qui reviendrait les recettes.*

*M. Patrick Bordet répond que le CEREMA intervient uniquement pour l'apport du financement puis il appartiendra de définir que le résultat de la gestion du port reviendra à la commune.*

*M. René Temeharo explique qu'il s'agit d'une demande de co-financement à l'Etat pour réaliser ce projet qui est intéressant et le CEREMA est un outil de développement qui permet à la commune de l'exploiter. Cela n'implique pas pour l'heure l'acceptation des financements, qui n'est pas négligeable d'ailleurs, mais seulement d'en faire la demande.*

*M. le Maire confirme que la gestion de cet équipement reviendra à la commune.*

**IV. Questions diverses.**

M. le Maire félicite M. Heinui Le Caill et Mme Chantal Galenon pour leur nomination en tant qu'élus de l'Assemblée territoriale.

M. Tauhiti Nena fait remarquer l'absence de certains élus lors des séances du conseil municipal alors qu'ils bénéficient d'une indemnité et d'une prise en charge de leur ligne téléphonique.

Mme Hinatea Tama-Georges précise que les élus concernés par les indemnités sont uniquement les adjoints au maire (86000F) et les conseillers qui ont reçu une délégation du maire (46000F).

M. Thierry Liu Sing demande si le bureau des passeports prévoit d'embaucher du personnel supplémentaire. En effet, il a été constaté un manque d'efficacité pour l'accueil des administrés notamment en matière de vérification de la complétude des dossiers.

M. Rémy Brillant répond que cette cellule sera réorganisée pour améliorer l'accueil et traiter les demandes dans des délais plus courts. A ce jour, on constate des difficultés liées non seulement au personnel mais surtout au matériel de numérisation, défaillants à certains moments, rendant ainsi le traitement des demandes et la délivrance des pièces d'identité impossibles. Dans la réorganisation du service des passeports, il est prévu de le déplacer à la Direction des affaires civiles et ne relèvera plus de la Direction de la police municipale.

Le service délivre en moyenne une vingtaine de passeports par jour et la prise en charge des administrés est sur rendez-vous uniquement l'après-midi. Le délai d'obtention de son passeport est de 2 à 3 semaines et se justifie par une instruction de la demande à la mairie puis une transmission dématérialisée et une impression en France et un retour par voie postale vers la Polynésie française. Les administrés peuvent se rendre dans n'importe quelle commune pour faire leur démarche. Pour le moment, il est prévu une mutualisation du personnel avec le bureau des affaires diverses pour renforcer cette cellule.

Mme Hinatea Tama-Georges ajoute qu'il y a uniquement deux appareils pour la numérisation des empreintes fournis par l'Etat. Le déménagement de la cellule vers la direction des affaires civiles a débuté sous la responsabilité de M. Raivaru Lagarde qui sera également chargé d'améliorer l'accueil, la réception des dossiers et la délivrance des pièces d'identité.

M. René Temeharo informe qu'il sera disponible pour réfléchir à l'optimisation de ce service. L'effectif est suffisant, il s'agit juste d'une réorganisation à prévoir pour faire face aux attentes des administrés.

M. Patrick Bordet fait savoir que pendant 2 semaines, la connexion avec la France était interrompue mettant en difficultés le traitement des demandes et la délivrance des pièces d'identité. Elle n'a été rétablie que récemment. Les appareils sont également obsolètes, il est donc prévu leur remplacement.

M. Tauhiti Nena remercie le Maire pour l'autorisation d'organiser les combats de boxe dans la salle Maco Nena et particulièrement la 10<sup>ème</sup> édition du challenge Maco Nena.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h07.

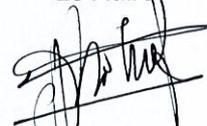
Le procès-verbal est arrêté à la séance du conseil municipal du 08 août 2023.

Le secrétaire de séance



Charles FONG LOI

Le Maire



Michel BUIILLARD